

Conditions d'obtention du « PASS' Région ».

Vous pouvez prétendre à tous les avantages du « PASS' Région » si vous êtes :

- élève ou apprenti(e) scolarisé(e) dans un établissement de formation initiale relevant de la compétence de la Région (lycées publics ou lycées privés pour les sections sous contrat d'association avec l'État, centres de formation d'apprentis, maisons familiales et rurales, écoles de production et établissements de formation sanitaire et sociale) :
 - préparant un titre homologué de niveau V ou IV, à savoir 2nde, 1^{ère}, terminale de l'enseignement général ou technologique, bac professionnel, CAP, BP, diplôme d'état d'aide-soignant, de moniteur-éducateur,... (liste non exhaustive),
 - fréquentant une classe de 3^{ème} insertion, de 3^{ème} ou 4^{ème} agricole, une ULIS (unité localisée pour l'insertion scolaire), un CIPPA (cycle d'insertion professionnelle par l'alternance), une classe de préapprentissage, une DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance), une classe relais, une SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), toutes intégrées en lycée, CFA ou MFR, ou une MLDS (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire),
 - préparant une FCIL (formation complémentaire d'initiative locale) ou mention complémentaire de niveau CAP ou Bac
- accueilli(e) dans un IEM (Institut d'Education Motrice) pour une formation de niveau CAP ou Bac
- âgé(e) entre 16 et 25 ans, domicilié en Auvergne-Rhône-Alpes et inscrit(e) dans un organisme de formation à distance*

* CNED (centre national d'enseignement à distance) pour une formation initiale préparant à un diplôme de niveau V ou IV (bac)

Vous pouvez prétendre à tous les avantages du « PASS' Région » sauf l'avantage « manuels scolaires » si vous êtes :

- inscrit(e) en formation post-Bac (BTS, BTSA, Prépa CPGE, FCIL3, DMA, DSAA, DCG, DSCG, MAN,...) dans un lycée, CFA ou MFR d'Auvergne-Rhône-Alpes.
- âgé(e) entre 16 et 25 ans et inscrit(e) dans l'un des établissements suivants :
 - Etablissements de formations sanitaires et sociales agréés par la Région pour une formation initiale de niveau II ou III, (hors statut salarié),
 - Missions locales,
 - Structures pour la jeunesse handicapée (IME, IMPRO), structures de placement en hébergement avec inscription en formation (y compris préparant un CAP ou BAC pro), centres de rééducation professionnelle

Spécificités des avantages « manuels scolaires » et « premier équipement professionnel » :

- l'avantage « manuels scolaires » n'est accessible qu'aux jeunes inscrits dans un établissement d'ex-Rhône-Alpes. Les jeunes inscrits dans un établissement d'ex-Auvergne ne bénéficient pas de cet avantage pour la campagne 2017-2018.

- l'avantage « premier équipement professionnel » est réservé aux jeunes entrant en 1^{ère} année d'une formation professionnelle (de type CAP ou Bac Pro)